

DIRECTIVE DE PAIEMENT

Puisque nous avons investi dans le terminal de cartes de débit et de crédit, nous n'acceptons aucun crédit et tout paiement effectué par chèque aura pour effet de retenir l'envoi des impôts 10 jours après le dépôt du chèque. Donc les impôts payés par un chèque post-daté du 10 avril seront envoyés au gouvernement que le 20 avril ceci pour vérifier que le chèque ne sera pas sans fonds.

IL N'Y AURA AUCUNE EXCEPTION.

Denis Allard comptable